



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : CONTRAT ENTRE LA COMPAGNIE ZEBULINE ET LA VILLE DE VINCENNES POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE 2026.

**DÉCISION N° DM-26-048
EN DATE DU 02 FEVRIER 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-498 du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Muriel RUFFENACH, conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association « LE PRODUCTEUR », compagnie ZEBULINE, dont le siège est situé au 77 rue des Cités 93300 Aubervilliers et représentée par Lucile Beroujon, en sa qualité de présidente, d'assurer 12 représentations du spectacle « La nuit c'est Chouette » sur la période du 09 au 23 mars 2026, au sein des structures de la petite enfance de la ville de Vincennes ;

D É C I D E

DE SIGNER avec l'association « LE PRODUCTEUR » représentée par Lucile Beroujon en qualité de présidente, un contrat de cession pour assurer 12 représentations du spectacle « La nuit c'est Chouette » pour un montant total de six mille trois cent cinq euros (6 305 €).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

La Conseillère municipale déléguée à la petite
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

Signé

Muriel RUFFENACH